



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T036

Du 30 avril 2026

Portant autorisation d'une manifestation cyclosportive et réglementation temporaire de la circulation

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-25, R.411-30 et R.411-31 ;

VU la demande présentée en date du 09 avril 2026 par Monsieur Rémy VIALLET, relative à l'organisation de la manifestation cyclosportive « Colnago GF Mont Ventoux » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la commodité de passage et le bon ordre sur les voies publiques ;

CONSIDÉRANT le passage d'un nombre important de cyclistes sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers ;

CONSIDÉRANT l'étroitesse de certaines voies communales concernées ainsi que la présence d'un angle à visibilité réduite au niveau du quartier de l'église et de la route de Flassan, justifiant la mise en place de mesures spécifiques de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 — Autorisation de la manifestation

La manifestation cyclosportive dénommée « Colnago GF Mont Ventoux » est autorisée à traverser le territoire de la commune le **dimanche 7 juin 2026**.

Article 2 — Respect du Code de la route

Les cyclistes participants devront strictement respecter les dispositions du Code de la route ainsi que les autres usagers de la voie publique.

Leur nombre ne leur confère aucun droit particulier ni priorité, en dehors des prescriptions expressément prévues par le présent arrêté.

Article 3 — Mise en place de signaleurs

Des signaleurs seront obligatoirement positionnés par l'organisateur aux points suivants :

- Intersection de la D1 et de la D942
- Place François Xavier Jouvaud
- Croisement du chemin du cimetière et du quartier de l'église
- Croisement de la route de Flassan et du quartier de l'église
- Croisement de la route de Flassan et du chemin de Villaris

Ces signaleurs auront pour mission d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers.

Article 4 — Mise en sens unique temporaire

Le **dimanche 7 juin 2026, de 10h00 à 13h00**, la circulation sera réglementée comme suit :

- La voie comprise entre le croisement du quartier de l'église et de la route de Flassan jusqu'au chemin de Villaris sera mise en **sens unique de circulation**.

Cette mesure est justifiée par :

- L'étroitesse de la voie concernée,
- La configuration dangereuse liée à un angle sans visibilité au niveau du quartier de l'église.

Article 5 — Déviation obligatoire

Le signaleur positionné au croisement de la route de Flassan et du chemin de Villaris devra obligatoirement :

- Dévier les véhicules arrivant depuis la route de Flassan en direction du village,
- Les orienter vers le chemin de Villaris.

Article 6 — Sécurité et fluidité de la circulation

L'organisateur devra :

- Veiller en permanence à la sécurité de l'ensemble des usagers,
- Garantir une circulation fluide pour les riverains et les véhicules,
- Adapter si nécessaire le dispositif en fonction des conditions de circulation.

Article 7 — Responsabilité et assurance

L'organisateur est responsable de tous les dommages pouvant survenir du fait de la manifestation. Il devra être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants.

Article 8 — Présentation de l'arrêté

Un responsable désigné par l'organisateur devra être en mesure de présenter le présent arrêté à toute réquisition des autorités compétentes.

Article 9 — Révocabilité

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité.

Article 10 — Remise en état

À l'issue de la manifestation, l'organisateur devra assurer la remise en état et le nettoyage des voies et espaces publics utilisés si nécessaire.

Article 11 — Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 — Exécution

Le Directeur Général des Services, la Police municipale, la Gendarmerie nationale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villes-Sur-Auzon

Le 30/04/2026

Le Gardien de Police Municipale

